



Paris, le 12 août 2020

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Port obligatoire du masque dans certains secteurs de l'espace public parisien pour les piétons

Depuis le **lundi 10 août 2020 à 08h00**, pour une durée d'un mois, **le port du masque est obligatoire** pour les personnes de 11 ans et plus **dans les zones où le respect de la distanciation est rendu difficile par la forte fréquentation** (cf. zones listées en annexe de l'arrêté du 7 août 2020), dans les **marchés** publics de plein air, les puces, les brocantes et les vide-greniers.

Compte tenu des questions suscitées par la diffusion de cet arrêté à portée générale, la préfecture de Police précise, après avis des autorités médicales régionales, les catégories d'usagers qui doivent effectivement être concernées par cette obligation.

Les usagers des modes de circulation douce tels que les vélos ou les trottinettes ne sont pas concernés par cette obligation, dans la mesure où, étant de passage, ils ne font pas courir de risque de contact dans les voies dans lesquelles ils circulent. Les voitures en circulation sont également exclues de l'application de l'arrêté préfectoral. **Seuls les piétons doivent porter le masque, y compris s'ils font du sport, et feront donc l'objet de mesures de contrôle** pour port obligatoire de masque dans les zones concernées.

Des contrôles réguliers et renforcés vont également être mis en place par la préfecture de Police pour s'assurer du respect des gestes barrières dans les établissements recevant du public et dans les espaces concernés par le port du masque obligatoire.

La préfecture de Police, à la suite des déclarations du Premier Ministre sur la situation épidémiologique et les mesures sanitaires à prendre, en liaison avec la Ville de Paris, travaille à une extension des zones concernées par le port obligatoire du masque à Paris.

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

PREFECTURE DE POLICE

1 bis, rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04 - Tél. : 3430 (0,06 €/la minute)

[www.prefecturedepolice.paris](http://www.prefecturedepolice.paris)

[courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)